



INFORMATION



ADRESSAGE

Dans le cadre de la promulgation de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), la commune a été tenue de procéder à la dénomination des voies **qui ne l'étaient pas encore**, ainsi qu'à la numérotation des habitations **jusqu'alors non identifiées**.

Cette démarche a pour objectif d'améliorer la localisation des logements pour les services d'urgence, de livraison, de voirie ou encore pour les démarches administratives des habitants.

Les administrés concernés peuvent dès à présent se rapprocher du secrétariat de mairie afin de :

- Connaître leur nouvelle adresse officielle,
 - Récupérer leur plaque de numéro,
- Obtenir leur certificat d'adressage, document justificatif à fournir aux administrations (impôts, sécurité sociale, opérateurs, etc.).

Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.